



Livret d'accueil



La Roselière

MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES

4 rue Jules Verne - 68320 KUNHEIM
TÉL. 03 89 78 81 81 - FAX 03 89 78 81 80
Site internet : www.roseliere.fr



Préambule

La maison de retraite de La Roselière s'inscrit dans la Loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui considère la personne âgée comme sujet de droit, capable de les revendiquer et de les faire valoir, au même titre que n'importe quel citoyen.

Ces droits de l'usager se déclinent de plusieurs manières :

- **Les droits fondamentaux de la personne** dont le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité de la personne.
- **Le droit à l'information** dont l'accès à toute information relative à sa prise en charge.
- **Le droit de participation** à l'exemple du projet de vie, d'accueil et d'accompagnement.
- **Le droit à la qualité des prestations** avec un accompagnement individualisé favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion de la personne en fonction de son âge et de ses besoins en respectant son consentement éclairé.

Pour garantir ces droits, plusieurs documents sont remis aux personnes au moment de son admission dont :

- Le livret d'accueil.
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Le contrat de séjour.

En complément, toute personne peut avoir recours à une personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le Préfet du département, le directeur de l'Agence Régionale de santé et le Président du Conseil général, pour l'aider et la guider dans ses démarches.

L'établissement dispose également d'un conseil de la vie sociale qui associe les usagers au fonctionnement de l'établissement.

Pour rendre effectif ce droit des usagers, et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, la maison de retraite dispose d'un projet d'établissement qui définit les objectifs de la structure, notamment en matière de coordination, de coopération, d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que des modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le Président du Conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont à votre entière disposition pour toutes vos questions et toutes vos préoccupations.



Sommaire

- P5** Mot du Président
- P6** Présentation de l'établissement
 - Présentation des locaux
- P8** Historique
- P10** Les équipes
 - La Direction
 - Le service médical et les soins
 - L'hôtellerie et la restauration
 - Les services logistiques
 - Les services généraux
- P11** Conditions d'admission
 - Les types d'accueil
 - Accueil de jour
 - Accueil temporaire
 - Accueil définitif
- P12** Présentations des différents services
 - L'Accueil de jour
 - Les Roseaux
Accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- P13** L'EHPAD
(Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes)
- P14** Aménagement de la chambre
- P15** Accueil des familles
 - Salle des familles
 - Visites
- P16** La restauration
 - Commission menu
 - Cuisine
 - Salle à manger
 - Horaires
- P18** La table d'hôte
- P19** Les prestations
 - Téléphone
 - Salon de coiffure
 - Service d'aumônerie
 - Bibliothèque
 - Linge
- P20** Courrier
 - Réfrigérateur
 - Télévision
 - Dépôt de biens et objets de valeur
 - Sorties
- P21** Animations
 - Animations proposées
- P22** Transport
 - Association des bénévoles
 - Association "4 pattes pour un sourire"
- P23** Surveillance médicale
 - Soins quotidiens
 - Consultations externes
 - Cabinet dentaire
 - Pharmacie interne
- P24** Labellisation
- P25** Charte des droits et libertés de la personne accueillie



Mot du Président

Bienvenue à La Roselière !

La Roselière vous accueille vous et votre famille pour que votre séjour se passe de la meilleure des façons, dans le respect de vos envies, de vos souhaits, de vos habitudes de vie, des soins à vous donner.

Nous savons que l'entrée en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ou en section protégée, est une épreuve pour la personne accueillie et pour sa famille.

Pour la personne accueillie : perte de ses repères habituels, éventuelle perte d'autonomie après un état pathologique, sortie d'hospitalisation et transfert dans un autre établissement, refus, dévalorisation.

Pour sa famille : culpabilité, impuissance, émergence de mésentente familiale.

Des pistes de travail au sein de la Roselière ont été mises en place pour minimiser ces effets négatifs :

- personnel référent pour favoriser le dialogue avant l'admission et lors de l'arrivée du résidant, discussion avec les psychologues
- groupes de paroles avec nos psychologues et les familles pour que ces dernières comprennent qu'elles ne sont pas seules
- pour les personnes plus dépendantes ou qui s'expriment par des comportements troublés, des prises en charge adaptées qui minimisent et même suppriment le recours aux thérapeutiques sédatives.

La formation du personnel est privilégiée pour que celui-ci puisse répondre de manière la plus adaptée à vos besoins, vos attentes, puisse même anticiper vos besoins et vos attentes.

L'environnement de la personne est également important :

- chambre aménagée avec certains meubles ou décorations appréciées du résidant
- repas soignés dans un cadre agréable, pouvant être partagés en famille
- pour les personnes ayant eu un chien ou non, contacts avec les chiens éduqués de l'association « Quatre pattes pour un sourire », qui pourront servir de confidentes
- sorties diverses même pour les personnes à mobilité réduite : plusieurs véhicules adaptés sont à la disposition des résidants.

Sachez que notre personnel répondra le mieux possible, avec professionnalisme, avec respect éthique, à vos besoins ; cela n'empêchera pas des incompréhensions, mais le dialogue doit toujours exister : le directeur et nos cadres de direction sont toujours à votre service pour tout échange.

Le conseil d'administration de l'association gestionnaire de La Roselière, que je préside, est lui-aussi très sensible à une bonne prise en charge, à un prix d'hébergement le plus juste possible et soutient toutes les démarches entreprises au sein de la structure pour un meilleur bien-être vous concernant.

Dr Marc Bouché

Président du Conseil d'Administration

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation des locaux

La Maison de retraite est composée de deux bâtiments qui sont reliés.

L'ancien bâtiment a été construit en forme de "E".

Il présente une superficie de 5000 m², qui se répartit sur 5 niveaux :

- **Le sous-sol** regroupe les services techniques : la cuisine, la lingerie, l'atelier, des rangements et locaux techniques, le cabinet dentaire, la pharmacie.
- **Le rez-de-chaussée** comprend le hall d'entrée, les bureaux et l'accueil, deux salles à manger, un bar, une salle de réunion, une salle d'animation, deux salons, le service d'accueil de jour et le PASA (Pôle d'Activités de Soins Adaptés).
- **Le premier étage** regroupe des chambres, une salle à manger, une infirmerie et une salle de bain médicalisée.
- **Le deuxième étage** regroupe des chambres, une infirmerie, deux salons et une salle de bain médicalisée.
- **Le troisième étage** comprend 6 chambres. Les chambres sont toutes individuelles et ont une surface de 20m², dont une salle de bain avec douche, toilettes et lavabo.

Le nouveau bâtiment - extension ouverte depuis juin 2010 - comporte 3 niveaux :

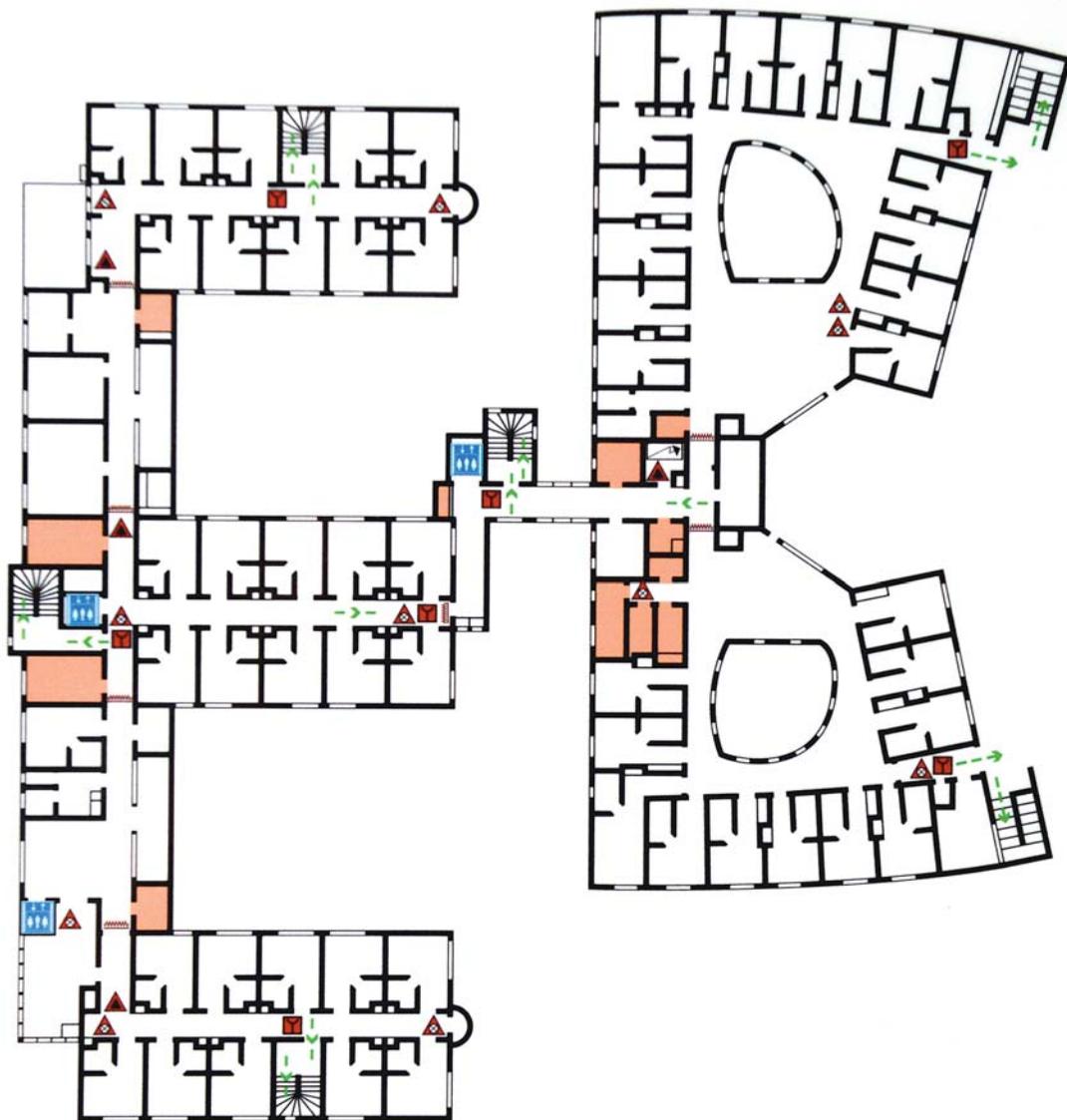
- **Le sous-sol** regroupe les locaux de rangements
- **Le rez-de-chaussée** comprend le service des "Roseaux" pour les résidents souffrant de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, composé de 26 chambres (deux unités de 14 et 12 chambres).
- **Le premier étage** comprend des chambres individuelles, deux salons et le salon de coiffure.



AILE C

AILE B

AILE A



Historique

Le projet de création d'une maison de retraite pour personnes âgées a été élaboré par le Conseil Municipal de Kunheim, à partir de 1983 sous l'impulsion de Docteur Claude Deroussent.

Ce projet aboutit donc le 4 janvier 1993, grâce au Syndicat Intercommunal pour la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées de Kunheim, le SYMAPAK.

Ce syndicat intercommunal présidé actuellement par M. Raymond GANTZ gère l'architecture des locaux.

Il regroupe 22 communes de la Communauté de Communes du Pays de Brisach :

(ALGOLSHEIM, APPENWIHR, ARTZENHEIM, BALGAU, BALTZENHEIM, BIESHEIM, DESSENHEIM, DURRENTZEN, GEISWASSER, HEITEREN, HETTENSCHLAG, KUNHEIM, LOGELHEIM, NAMBSHEIM, NEUF-BRISACH, OBERSAASHEIM, URSCHENHEIM, VOGELGRUN, VOLGELSHEIM, WECKOLSHEIM, WIDENSOLEN et WOLFGANTZEN)

12 communes indépendantes du Canton d'Andolsheim :

(ANDOLSHEIM, BISCHWIHR, FORTSCHWIHR, GRUSSENHEIM, HOLTZWIHR, HORBOURGWIHR, HOUSSEN, JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, RIEDWIHR, SUNDHOFFEN et WICKERSCHWIHR)

et 1 commune du Canton de Colmar-Sud : (SAINTE CROIX EN PLAINE)

L'Association de Gestion Intercommunale de la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées de Kunheim, l'AGIMAPAK, a pour fonction la gestion et l'exploitation de la maison de retraite. Cette association de droit local, à but non lucratif, est présidée par le Docteur Marc BOUCHE.

La dénomination "La Roselière" a été choisie le 13 février 1992. Elle rappelle les paysages typiques des bords du Rhin, ces roselières qui servent de refuge pour les oiseaux à l'approche de l'hiver: ils se sentent protégés et abrités après avoir égayé les belles saisons.

Début octobre 2008, les travaux d'extension de la Maison de retraite ont débuté. L'inauguration de ce nouveau bâtiment a eu lieu le 28 juin 2010.

L'objet de cette extension consistait à agrandir le bâtiment existant et à restructurer et mettre en conformité incendie l'édifice existant, de manière à porter sa capacité d'accueil de 77 à 127 places, se décomposant comme suit :

- 100 places en maison de retraite permanents dont 26 pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.
- 15 places en accueil temporaire,
- 12 places d'accueil de jour.

Cette extension fut l'occasion de repenser le mode d'accueil et de prise en charge des personnes âgées, sur la base d'un projet d'établissement ambitieux, visant à conférer un caractère pilote à l'ouvrage, notamment en matière d'aménagement et d'équipement prothétique, pour des personnes dépendantes physiquement ou psychologiquement.



Les équipes

LA DIRECTION

L'AGIMAPAK est l'association qui assure la gestion et l'exploitation de "La Roselière". Son Conseil d'administration est présidé par le Dr Marc BOUCHE. Le bureau est composé de Mr Raymond GANTZ, vice-président, Mme Valérie BEHRA, secrétaire, Mr Jean-Marc DOLLE, trésorier, Mr Georges PONCELET, trésorier adjoint.

Le Directeur de l'établissement est Mr Robert KOHLER. Il a la responsabilité de gérer le quotidien de l'établissement.

Le service de la qualité et des ressources humaines est dirigé par Mr Pascal RIVIERE.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale, instance de représentation des résidents et de leurs familles, sont : Mr René HOFFART, Mme Mariette BOLLINGER, Mr Joseph SIFFERT, Mme Josépha BECHLER, Mr Albert GILLMANN et Mme Marie-Louise MULLER.

LE SERVICE MÉDICAL ET LES SOINS

Le service médical est composé de deux médecins : le Dr Stéphane CARNEIN, médecin coordinateur, et le Dr Pierre KOHSER, médecin coordinateur et médecin d'établissement, ainsi que d'une pharmacienne, Mme Cathy JACQUAT.

Le service des soins est composé de 10 infirmières, de 30 aides-soignantes et aides médico-psychologiques, dont Mme Nathalie MAURICE, coordinatrice de l'accueil de jour. Il est sous la direction de deux cadres de santé, Mme Véronique RINGLER et Mr Paul MEYER.

Le service de psychologie est composé de Mme Fanny VOLTZENLOGEL et de Mme Arielle POUSSE ; il est supervisé par Mr Jean HUBERT, psychologue- psychanalyste.

Mme Florence COLLARD est l'ergothérapeute de l'établissement. Mme Isabelle WURTZ est la kinésithérapeute.

L'HÔTELLERIE ET LA RESTAURATION

Ce service est dirigé par Mr Philippe AGISSON, il est composé de 30 employés. Mr Oliver BITSCH, responsable des cuisines et Mr Christophe CORDONNIER, chef de cuisine, proposent aujourd'hui une cuisine de terroir, pleine de saveurs et répondant aux attentes des résidents.

LES SERVICES LOGISTIQUES

Le service technique est supervisé par Mr Raoul GILLMANN. Mme Flavienne THIELE, Gouvernante, supervise l'entretien des chambres et des locaux (bio-nettoyage), ainsi que le traitement du linge des résidents effectué sur place.

LES SERVICES GÉNÉRAUX

- L'accueil et les admissions sont assurés par Mme Nadia DEPOUET et Mme Iris WETTLE. Le secrétariat est placé sous la responsabilité de Mme Aurélie ZIEGLER et la comptabilité de Mme Katia HAUMESSER.
- Les animations sont organisées par Mme Muriel JENNY Mme Céline HUMBRECHT et Mme Delphine AK ainsi que par 50 bénévoles.

Conditions d'admission

Avant votre admission dans notre établissement, nous vous invitons à venir visiter l'établissement et à rencontrer un cadre de santé.

Après accord de l'admission, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour seront signés par vous-même ou par votre représentant et par le Directeur.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous remettre la liste des pièces à fournir, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour et pour vous donner toutes les informations indispensables à votre entrée dans notre établissement.

Les types d'accueil

"La Roselière" tient compte de l'âge et de l'état de santé des résidents en leur offrant une prise en charge complète. Nos soignants accompagnent les résidents pour réaliser nombre d'actes de la vie quotidienne qui sont devenus difficiles (toilette, repas, sorties...).

Le projet d'établissement comprend non seulement « un projet de soins » mais aussi un véritable « projet de vie ». Celui-ci détermine les animations adaptées, les actions de prévention de la perte d'autonomie et le rôle du personnel, en contact permanent avec les personnes âgées.

ACCUEIL DE JOUR

L'accueil de jour a pour but d'accueillir des personnes âgées dépendantes ou non, durant la journée. Son rôle est de soulager les aidants familiaux et de familiariser la personne avec le personnel et la structure, afin de faciliter le passage en accueil définitif si nécessaire.

Notre accueil est ouvert de 9 h à 17 h du lundi au samedi inclus. (Dimanche possible si demande)

Cependant, l'accueil est possible à partir de 7 h 30 jusqu'à 19 h, dès lors que la famille gère le transport.

Le transport est effectué soit par la famille, soit par le "COM COM BUS" du Pays de Brisach, soit par un véhicule de **"La Roselière"**, adapté au transport des personnes dépendantes.

ACCUEIL TEMPORAIRE

L'accueil temporaire permet d'accueillir des personnes pour un séjour allant de la journée à plusieurs semaines.

ACCUEIL DÉFINITIF

L'accueil définitif est destiné aux personnes nécessitant une aide à la vie quotidienne et ne pouvant plus rester à domicile.



Présentations des différents services

L'ACCUEIL DE JOUR

Les personnes venant en accueil de jour sont encadrées par du personnel soignant.

Un petit déjeuner leur est servi à leur arrivée. Ensuite une activité leur est proposée. Le repas de midi est pris en commun avec les autres résidents dans la salle à manger. L'après-midi une activité est organisée.

Un planning mensuel d'animation est élaboré avec les personnes accueillies. Il prend en compte les désirs et les centres d'intérêt de chacun.

Exemples : Atelier mémoire, jeux sportifs, sorties, cuisine thérapeutique, bricolage, chant, atelier bien être...

Les intervenants médicaux de la personne (son médecin traitant, ses kinés....) peuvent dispenser les soins dans la structure.



LES ROSEAUX

Accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

Cette unité de vie protégée (UVP), ouverte en juin 2010, accueille les personnes atteintes de la pathologie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Un projet de prise en charge individuelle est conçu lors de l'admission, permettant de connaître les souhaits, les besoins et les habitudes de vie du résident.

L'architecture des **"Roseaux"** permet aux résidents de circuler librement dans les couloirs de déambulation, et sur les terrasses extérieures lorsque le temps le permet. Il s'agit d'un lieu de vie agréable et lumineux.

Une équipe pluridisciplinaire assure les soins du corps et de l'esprit : infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques, orthophoniste, médecins, kinésithérapeutes, psychologues, animatrices...

Un planning d'animation est élaboré mensuellement au rythme des saisons.

- Animations cognitives : atelier mémoire divers, discussions, photos...
- Animations sensorielles : soins esthétiques, espace Snoezelen, bains relaxant...
- Stimulation motrice : gym bien-être, jeux sportifs, Wii...
- Activités manuelles : bricolage, cuisine thérapeutique, peinture....
- Sorties, promenades, restaurant...

Les familles sont les bienvenues et peuvent participer aux animations ; certaines familles sont initiatrices d'animations.



L'EHPAD

Établissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes

L'EHPAD regroupe l'essentiel des personnes accueillies.

Une équipe pluridisciplinaire intervient auprès des résidents : infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques, médecins...





Aménagement de la chambre

- Les chambres ont au minimum une superficie de 20 m².
- Elles disposent d'un lit médicalisé, d'un placard, d'un chevet, d'une table, d'un fauteuil et d'une chaise.
- Une salle d'eau privative, attenante à la chambre, est équipée d'un lavabo, d'une douche et d'un WC adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- Les chambres disposent également d'une ligne téléphonique privée (sur demande) et d'un petit coffre-fort.
- La chambre constitue l'espace privé du résident. Il est en mesure de l'aménager et de la personnaliser à sa guise avec ses meubles et objets de décoration personnels. (Personnalisation de la chambre selon les possibilités.)



Accueil des familles

SALLE DES FAMILLES

Vous avez la possibilité de prendre le repas avec vos proches. Il est alors demandé de prévenir à l'avance le secrétariat.

Pour tout autre type de demande, merci de vous adresser au responsable restauration.

VISITES

Il vous est possible de recevoir des visites aux heures qui vous conviennent, soit dans votre chambre, soit dans les locaux communs qui sont mis à votre disposition.

Les visites sont libres, sachant que l'établissement ouvre ses portes à partir de 8h jusqu'à 19h30, mais que l'accès aux familles est tout de même possible en dehors de ces heures.

Une sonnette permettant de signaler votre arrivée a été installée à l'entrée de l'établissement.





La restauration

Dans le but d'assurer le bien-être des résidents, "**La Roselière**" attache une attention particulière à la qualité des repas et du service.

Notre personnel hôtelier assure un service de qualité dans un cadre accueillant et convivial.

COMMISSION MENU

L'ensemble des menus est supervisé par la commission menu qui se réunit une fois par mois. Cette commission est composée de résidents, de familles de résident et de membres du personnel (cuisinier, responsable restauration, médecin, soignant...).

Lors de cette réunion, les résidents peuvent donner leur avis sur les menus du mois passé (plats + ou - appréciés), les menus à venir et expriment leurs souhaits pour les prochains menus.

CUISINE

Les repas sont cuisinés par notre équipe dans les cuisines de "**La Roselière**" avec des produits frais. Les menus sont élaborés par le chef de cuisine et son équipe, avec un avis médical, et ils respectent le régime alimentaire de chacun.



SALLE DE RESTAURATION

L'établissement compte quatre restaurants :

- Un restaurant réservé aux personnes dépendantes.
- Un restaurant situé dans l'unité de vie protégée.
- Deux restaurants accessibles aux autres résidents.

Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant et peuvent être distribués sur simple demande auprès des animatrices.

HORAIRES

Le petit déjeuner vous est servi dans les chambres à partir de 7h30 ou, si vous le souhaitez en buffet à la salle à manger de 7h30 à 9h30.

Le déjeuner est servi à 12h et le dîner à 18h dans la salle à manger. Une collation est servie à 15h.

UN BAR

À votre disposition tous les jours entre 10 heures et 18 heures

Des boissons (eau, jus de fruits, café...) ainsi que des pâtisseries se trouvent durant la journée à votre disposition et à celle de votre famille, amis ou visiteurs ; ce service est gratuit pour les résidents et payant pour vos invités.



LA TABLE D'HÔTES

Nous accueillons dans l'établissement, tous les jours de la semaine, pour le déjeuner ou le dîner, toutes personnes âgées de plus de 65 ans. Ce service favorise le confort de vie des personnes et permet à la maison de retraite de confirmer son ouverture sur la cité et constituer un véritable lieu de vie et d'échanges. Une participation est demandée pour ce service comprenant, une entrée, un plat de résistance, plateau de fromages, charriot de desserts et les boissons à volonté.



Les prestations

Les prestations mises en place à **"La Roselière"** permettent de procurer à la personne accueillie un réel bien-être au quotidien.

TÉLÉPHONE



Chaque chambre est équipée d'un téléphone sans fil qui permet d'appeler en interne. Sur demande au secrétariat nous pouvons mettre en place une ligne externe avec un numéro direct.



SALON DE COIFFURE

L'établissement possède un salon de coiffure tenu par trois coiffeuses professionnelles (Coiffure Isabelle de Horbourg Wihr, Rita Coiffure de Jepsheim et La Boite à Tifs de Kunheim) et ouvert le mercredi et jeudi. De préférence sur rendez-vous auprès des animatrices ou du secrétariat.



SERVICE D'AUMÔNERIE

"La Roselière" bénéficie d'un service d'aumônerie. Deux messes catholiques (le jeudi) et un culte protestant (le mardi) ont lieu chaque mois. Des visites individuelles du prêtre ou du pasteur peuvent également être demandées.



BIBLIOTHÈQUE

"La Roselière" compte plusieurs bibliothèques proposant des lectures diverses : romans, revues, journaux, quotidiens régionaux...



LINGE

Le nettoyage du linge peut être pris en charge par la maison de retraite.



COURRIER

Le courrier est distribué aux résidents lors du repas de midi. Pour les envois, une boîte aux lettres, située au secrétariat, est levée tous les jours.



RÉFRIGÉRATEUR

Chaque chambre peut être équipée sur demande d'un réfrigérateur (41L) fourni par l'établissement.



TÉLÉVISION

Vous avez la possibilité d'apporter votre télévision qui sera installée dans votre chambre. Par ailleurs, plusieurs postes de télévision sont installés dans les différents salons de la maison de retraite.



DÉPÔT DE BIENS ET OBJETS DE VALEUR

La chambre est ou peut être équipée d'un petit coffre-fort. L'établissement dispose également d'un coffre-fort dans lequel peuvent être déposés vos objets et valeurs contre reçu.



SORTIES

En cas de sorties, nous vous remercions de bien vouloir en informer le secrétariat et/ou le service des soins.

Les différentes prestations : linge, réfrigérateur, coffre-fort, sorties, animations, n'entraînent aucun surcoût.





Animations

Les animations transforment la maison de retraite en un lieu de vie et de divertissement. En divers endroits de la maison, le personnel et des bénévoles proposent quotidiennement des animations variées et adaptées.

ANIMATIONS PROPOSÉES

Les animations proposées dans l'établissement sont :

- Accueil de groupes musicaux, chorales...
- Arrangements floraux
- Atelier cuisine
- Atelier mémoire
- Atelier pâtisserie
- Atelier peinture, aquarelle
- Atelier toilettage de chiens
- Bar
- Belote
- Bricolage
- Chant et souvenirs
- Console de Jeu Wii
- Intergénération (repas, jeux de société)
- Jeux de société
- Jeux sportifs
- Lecture du journal
- Loto
- Médiathèque
- Présence animale (chiens d'accompagnement social)
- Sortie courses
- Sortie pâtisserie
- Sortie piscine
- Sortie restaurant
- Escrime

D'autres animations peuvent être programmées selon les attentes et les demandes des résidents.



TRANSPORT

L'établissement dispose de **trois véhicules** adaptés aux personnes à mobilité réduite.



ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES

Les bénévoles de l'**Association des Bénévoles** participent aux différentes animations encadrées par les animatrices et le personnel de l'établissement.



ASSOCIATION "4 PATTES POUR UN SOURIRE"

L'**association "4 pattes pour un sourire"** est une association de chiens visiteurs qui se rend dans plusieurs établissements de la région. Des activités associant l'animal sont organisées et facilite la communication avec les personnes. Les chiens ont été éduqués par l'**association Handi'Chien** et répondent à 53 commandes.

Surveillance médicale

SOINS QUOTIDIENS

L'objectif du personnel chargé des soins est d'aider au maximum le résident à maintenir et à retrouver son équilibre physique et mental. Il s'applique aussi à soulager les souffrances et assiste le résident dans les situations difficiles. Les soins sont individualisés et prennent en compte les besoins de chacun. Une présence médicale est assurée 24h/24.

Chaque résident est muni d'un système d'appel malade (une montre) qui lui permet de prévenir le personnel en cas de problèmes.

Chaque résident garde le libre choix de son médecin qu'il désigne à son arrivée.

C'est ainsi que les médecins et les cadres de santé sont responsables de la surveillance et de la mise en application du projet de soins. Ils assurent le lien entre l'équipe soignante et le médecin traitant ou tout autre intervenant extérieur choisi par le résident.

Les soins sont assurés par une équipe pluridisciplinaire, formée et diplômée, composée d'infirmiers, d'aides-soignants, d'aides médico-psychologiques, de psychologues, d'une ergothérapeute..

CONSULTATIONS EXTERNES

Les séances de rééducation fonctionnelle et les soins de pédicurie peuvent être réalisés au sein de l'établissement par des intervenants extérieurs.

CABINET DENTAIRE

"**La Roselière**" dispose d'un cabinet dentaire où les chirurgiens-dentistes des communes environnantes viennent assurer des permanences auprès des résidents. Le Dr Jean WEBER coordonne le fonctionnement de ce service.

PHARMACIE INTERNE

"**La Roselière**" dispose d'une pharmacie à usage intérieur. Cathy JAQUAT, pharmacienne, et Rachida ABARGHAZ, préparatrice en pharmacie, en assurent la gestion et la préparation de vos médicaments.



Le système d'appel malade repose sur l'utilisation de la montre VIVAGO qui envoie une alarme sous forme de signal radio à un ordinateur. La montre Vivago est le premier dispositif au monde capable d'apprendre à reconnaître automatiquement le rythme quotidien de son utilisateur. La montre peut donc provoquer le déclenchement d'une alarme si des modifications sensibles surviennent, par rapport au rythme quotidien normal : une période prolongée d'inactivité, une diminution considérable du niveau d'activité sont des exemples de ces modifications. La montre signale également au personnel soignant : les hypothermies, le retrait de la montre, l'éloignement de l'utilisateur de la zone couverte par les fréquences radio ainsi que le retour dans cette zone.



Labellisation

Notre Établissement a eu l'honneur, en 2002, de se voir attribuer **la Labellisation "Bleuet de France"** qui est un témoignage de reconnaissance dû aux anciens combattants et victimes de guerres.

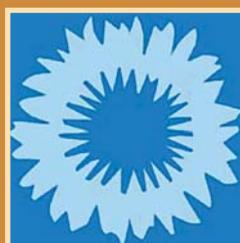
La fleur **Bleuet de France** symbolise l'identité combattante dans notre pays et est garante du devoir de mémoire et de solidarité envers le monde combattant au sein de la société civile.

Dès lors, **"La Roselière"** s'est engagée à accorder une préférence aux ressortissants de l'Office lors de leur demande d'admission, en fonction des places disponibles et à réserver un nombre significatif de places pour les ressortissants de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants).

Aussi, la maison participe à des initiatives de mémoire favorisant la transmission des valeurs du monde combattant, en particulier en direction des familles et des plus jeunes.

Pour notre Établissement, le Label est un gage de la qualité des services, de l'accueil et du cadre de vie.

Aussi, ce titre témoigne de notre engagement à promouvoir les valeurs de citoyenneté que sont la mémoire et la solidarité ainsi que le respect que l'on doit à nos anciens combattants.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 / La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2 / Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 / Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

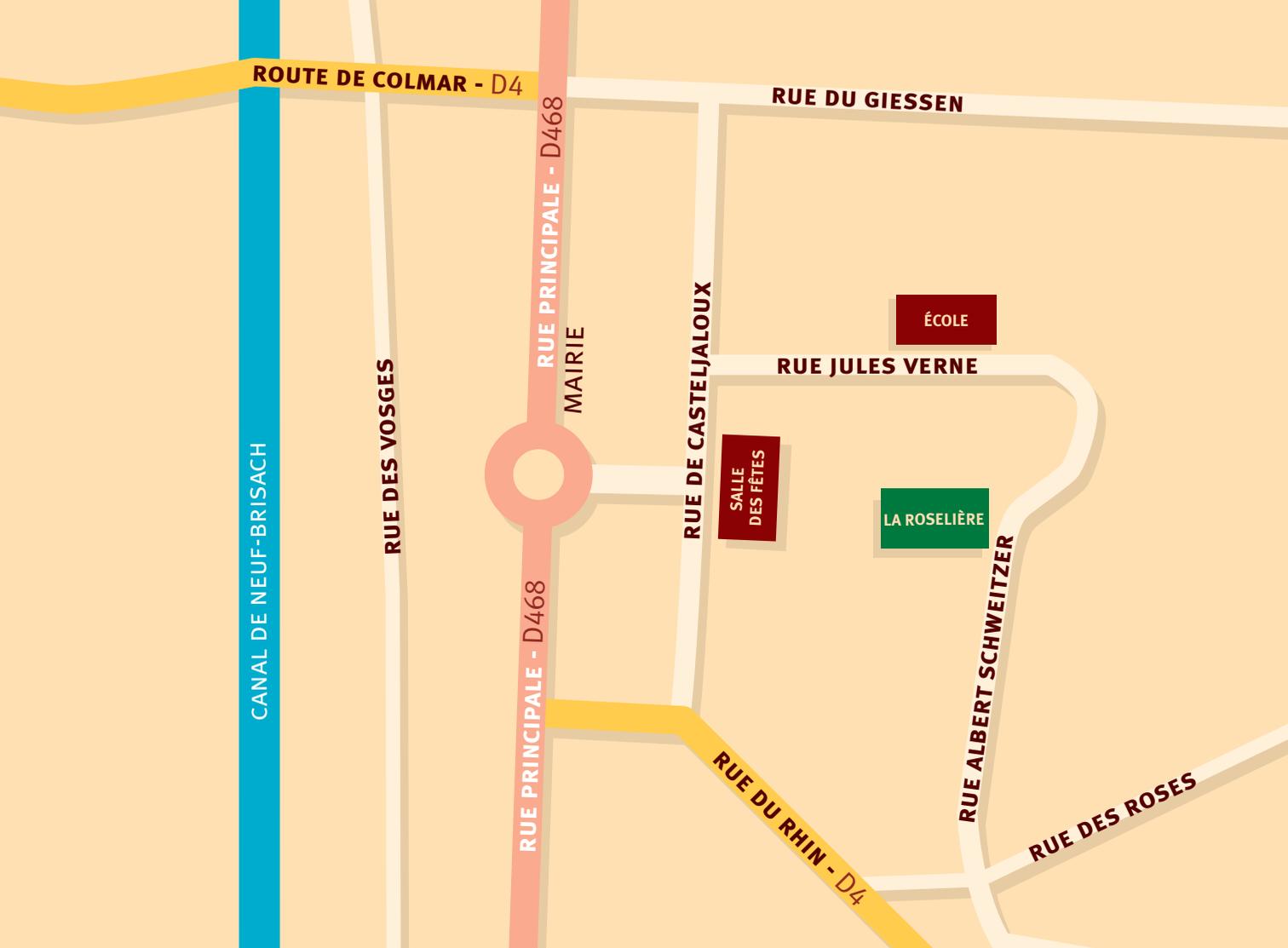
Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

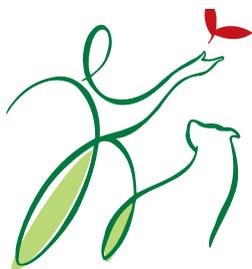
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.





PLAN D'ACCÈS - Kunheim

COORDONNÉES GPS : Latitude (Décimal) 48.0766254 / Longitude (Décimal) 7.537111200000027
Latitude (Sexagésimal) N 48° 4' 35.8494" (+48° 4' 35.8494") / Longitude (Sexagésimal) E 7° 32' 13.5996" (+7° 32' 13.5996")



La Roselière
MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES



Horaires d'ouverture du secrétariat :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30